



## Missions de l'OCSC

Dans le cadre de la saisie, de la confiscation et de la restitution d'un avoir patrimonial, l'OCSC remplit 4 missions légales :

1. **la gestion des avoirs patrimoniaux saisis** et la gestion des données relatives à ces avoirs patrimoniaux (banque de données) (article 7, §§ 1er et 2, et sections 2 et 3 du chapitre 3 de la loi OCSC) ;
2. **l'exécution des décisions judiciaires** (article 7, § 3 et section 4 du chapitre 3 de la loi OCSC) ;
3. **l'appui** en rendant des avis, en offrant une assistance opérationnelle et en fournissant des formations (article 7, § 4 et section 5 du chapitre 3 de la loi OCSC) ;
4. **facilitation de la coopération internationale** en matière de saisie et de confiscation et l'établissement et le maintien de relations avec des institutions étrangères équivalentes (article 7, § 5 et section 6 du chapitre 3 de la loi OCSC) .

## Organisation de l'OCSC

Conformément à l'article 33 §1 alinéa 5 de la loi, « Le directeur organise le travail et exerce l'autorité sur le personnel. Il peut édicter les directives internes nécessaires à cette fin. »

Si le directeur porte la responsabilité finale, il est assisté, dans la direction générale, l'organisation et la gestion de l'OCSC, par un comité de direction (Dircom).

Ce comité est composé des magistrats délégués à l'OCSC (directeur, directeur-adjoint, magistrats de liaison) ainsi que du directeur d'encadrement et du/de la secrétaire du comité de direction.

**Nous contacter**

**[OCSC@just.fgov.be](mailto:OCSC@just.fgov.be)**



**Politie Police**

## Les officiers de liaison de la police intégrée au sein de l'OCSC

### Leur rôle

L'article 36 de la loi OCSC prévoit ce qui suit : « Après autorisation du ministre compétent, (...) un à quatre fonctionnaires du service de police visé à l'article 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux peuvent être mis à disposition de l'Organe central ».

Comme c'est le cas actuellement, il est nécessaire à la bonne exécution des différentes missions que les OL aient un profil « enquêteur ».

La motivation est triple :

- Pouvoir donner des conseils avisés dans une matière aussi technique requiert une expérience relevante en tant qu'enquêteur.
- Les OL doivent fournir un appui dans le cadre des enquêtes pénales d'exécution.
- La participation des OL dans le « pre-seizure planning » suppose également une expérience utile au niveau des enquêtes.

Depuis le 6 février 2017, un département « asset recovery » a été créé au sein de l'OCSC.

Placé sous la supervision des magistrats de liaison, il regroupe tant les officiers de liaison du SPF Finances que ceux de la police intégrée dont les rôles sont bien distincts mais néanmoins complémentaires. Ils sont appuyés (en principe) par des juristes.

D'une manière générale, les officiers de liaison sont amenés à se spécialiser dans certaines tâches tout en restant polyvalents afin de pouvoir se remplacer les uns les autres en cas d'absence.

Les tâches exposées ci-après sont énumérées de façon non-exhaustive, le directeur pouvant modifier les tâches demandées sur base de son évaluation de la charge de travail des OL Police et les priorités retenues.

Elles suivent les missions que le législateur a assigné à l'OCSC.

Les tâches sont réparties en 4 catégories : Gestion des avoirs patrimoniaux, Exécution des décisions judiciaires, Appui et Coopération internationale.




Les **officiers de liaison** de la police intégrée au sein de l'OCSC

**Leurs tâches**

# Gestion des avoirs patrimoniaux

1. Contrôle qualité et suivi des notifications de saisie envoyées par les différents services de police (via PACOS);
2. Pre-seizure planning : les OL Police prendront des initiatives et se rendront disponibles afin d'assister les services de police;
3. Personne de contact, mandataire OCSC et exécutant de dépôts et restitutions de valeurs saisies dans des dossiers judiciaires (diamants, métaux précieux, bijoux de valeur, montres de luxe, ...) dans les coffres de l'OCSC situés à Bruxelles;
4. Contribuer à la résolution de la problématique des montants non assignés;
5. Point de contact, coordination et gestion pour les services de Police et les partenaires externes dans le cadre de la gestion obligatoire par l'OCSC des valeurs virtuelles saisies.

- 
6. Contrôle des véhicules et autres avoirs saisis ayant fait l'objet d'une ordonnance d'aliénation dans les banques de données DIV et BNG en vue de l'exécution de l'aliénation par les Finshop ;
  7. Rédaction de profils de condamnés à une peine de confiscation dans le cadre de l'exécution de solvabilité ;
  8. Appui dans le cadre des enquêtes pénales d'exécution (du ministère public ou de l'OCSC) ;
  9. Recherches liées à la récupération de sommes ayant fait l'objet d'un jugement de confiscation mais inexistantes sur le compte OCSC ;
  10. Point de contact et coordination des avoirs mis à disposition de la police.

## **Exécution des décisions judiciaires**



**Appui :  
avis,  
assistance  
opérationnelle  
et  
formation**

11. Help-desk pour les services de police concernant les demandes et problèmes pratiques rencontrés sur le terrain relativement aux dispositions relevant de la Col 09/2018 du collège PG en rapport avec la saisie, la restitution, la confiscation, l'exécution des jugements et arrêts, la gestion obligatoire et facultative, etc ... ;
12. Helpdesk pour les services de police pour l'utilisation de PACOS dans le cadre du dépôt de sommes d'argent ou d'avoirs patrimoniaux à l'OCSC ;
13. Dispenser des formations dans les différentes écoles de Police (Bruxelles, Jumet, Liège, Anvers, Gand) ;
14. Dispenser des formations à l'institut de formation judiciaire (formation des stagiaires judiciaires et magistrats) ;
15. Fournir aux unités centrales les réponses (e.a statistiques) à certaines demandes spécifiques après l'accord de la direction de l'OCSC ;
16. Suivi et information des évolutions dans la matière (jurisprudence/doctrine/projets de lois/propositions de lois ...) ;
17. Participation aux groupes de travail organisés au sein de l'OCSC ;
18. Collaboration avec la CTIF.

19. Contrôle qualité, exécution, traitement et suivi des demandes entrantes et sortantes ARO (via SIENA) ;
20. Contrôle qualité, exécution, traitement et suivi des demandes entrantes et sortantes via le réseau CARIN ;
21. Gestion de la banque de données relative à ces demandes, personne de contact ARO Belgique ;
22. S'assurer que le mécanisme d'asset tracing soit utilisé à des fins de saisie en cas de hit positif. Le suivi sera géré par les OL Police ;
23. En qualité de point de contact Police pour le réseau CARIN participation aux différentes réunions du Steering Group ainsi qu'à l'Annual General Meeting ;
24. Participation aux réunions internationales où la présence des OL police est souhaitée (EUROPOL, EUROJUST, plate-forme ARO de la Com EU) ;
25. Demandes PCC d'Europol (Art. 11 Dir UE 2019/1153 transposé dans article 31/1 loi OCSC).

## Coopération internationale